

Arrêté temporaire de circulation
Réalisation de carottage de sol

RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU), RUE AUNILLON (BEAUPREAU), RUE SAINT-NICOLAS (BEAUPREAU), PLACE DU MAL LECLERC (BEAUPREAU), RUE JEANNE D'ARC (BEAUPREAU), RUE DES MAUGES (BEAUPREAU) et RUE DE LA CROIX MORIN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **FONDOUEST demeurant 21 rue de l'Argelette 49072 BEAUCOUZE représentée par Christophe ASSENAT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **réalisation de carottage de sol** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **04/08/2025 au 10/08/2025 RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU), RUE AUNILLON (BEAUPREAU), RUE SAINT-NICOLAS (BEAUPREAU), PLACE DU MAL LECLERC (BEAUPREAU), RUE JEANNE D'ARC (BEAUPREAU), RUE DES MAUGES (BEAUPREAU) et RUE DE LA CROIX MORIN (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 10/08/2025 :

- 54 RUE DU FAUBOURG GOURDON
- 52 RUE DU FAUBOURG GOURDON
- 12 RUE DU FAUBOURG GOURDON
- 1 RUE AUNILLON
- RUE DU FAUBOURG GOURDON, de la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE AUNILLON
- RUE DU FAUBOURG GOURDON, de la RUE AUNILLON jusqu'à la PLACE DU MAL LECLERC
- RUE DU FAUBOURG GOURDON, de la RUE DE LA CROIX MORIN jusqu'à la RUE SAINT-NICOLAS
- 14 RUE SAINT-NICOLAS
- RUE AUNILLON, de la RUE JEANNE D'ARC jusqu'à la RUE DU FAUBOURG GOURDON
- RUE AUNILLON, de la RUE JEANNE D'ARC jusqu'au 4
- 5 PLACE DU MAL LECLERC
- 8 RUE JEANNE D'ARC
- 30 RUE DES MAUGES
- 16 RUE DE LA CROIX MORIN

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDOUEST.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- FONDOUEST
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.